

## **La sensibilisation des salariés au Handicap, Une prestation efficace et déductible de la contribution Agefiph**

### **Pourquoi sensibiliser vos salariés au Handicap?**

- ❖ Pour encourager les déclarations spontanées de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ;
- ❖ Pour faciliter les recrutements de personnes handicapées au sein des équipes ;
- ❖ Pour favoriser le dialogue social et le maintien dans l'emploi.

### **Comment sensibiliser vos équipes ?**

- ❖ Intervention auprès des Instances Représentatives du Personnel : cadre légal, obligation d'emploi, notion de Handicap, actions envisageables.
- ❖ Atelier destiné aux salariés : la notion de Handicap au travail, la démarche de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, les aides mobilisables, les interlocuteurs à identifier (MDPH, Sameth, Médecine du Travail).
- ❖ Support de communication interne, intégré au livret d'accueil, diffusable sous forme de newsletter, et sur les panneaux d'affichage obligatoire.

### **Comment déduire le coût de la sensibilisation ?**

- ❖ Sont déductibles de la contribution versée à l'Agefiph, dans la limite de 10%: « Les dépenses engagées au titre de la formation et de la sensibilisation de l'ensemble des salariés de l'entreprise dans le cadre de l'embauche ou du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. » Source : Notice explicative de la DOETH.

### **Votre interlocuteur : Handicap et Diversité Conseil**

Cabinet de Conseil et Formation en Ressources Humaines

Contact : Muriel Derouet Cimolai

Courriel : [muriel.derouet@gmail.com](mailto:muriel.derouet@gmail.com)

Site web : [www.murielderouet.canalblog.com](http://www.murielderouet.canalblog.com)

Téléphone : 06 12 38 34 72